



COMMUNE DE MONTRY
Liste des délibérations
Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 13 septembre 2024 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 12/09/2024 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 19/09/2024 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, M. HANGU, L. NEVEUX, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : C. CASTELIN à E. MAILLARD, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, S. DUJARDIN, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M GERBET

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

1) Démissions de 2 conseillères municipales – Conseil Municipal à 26 membres en exercice

En date du 13 juin 2024, Madame le Maire a pris connaissance de la démission de Madame Emeline LETANG, régulièrement transmise, conseillère municipale du groupe « Avançons ensemble pour Montry » depuis les élections municipales de 2020.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf démission régulièrement transmise de l'intéressé.

Dans ce cadre, la commune de Montry a contacté par courrier la candidate suivante sur la liste « Avançons ensemble pour Montry », Madame Déolinda DE MELO BERNARDO, afin de l'informer que conformément à la loi, suite à la démission de Madame Emeline LETANG, elle était immédiatement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Par correspondance du 24 juin 2024, Madame le Maire a pris connaissance de la démission de Madame Déolinda DE MELO BERNARDO, régulièrement transmise, conseillère municipale du groupe « Avançons ensemble pour Montry » depuis le 13 juin 2024.

La liste « Avançons ensemble pour Montry » ayant épuisé tous ses candidats, le conseil municipal de Montry comptera dorénavant 26 membres en exercice.

Les commissions communales seront donc modifiées lors d'une prochaine délibération.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2,

Vu l'article L.270 du Code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu le tableau du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le courrier de Madame Emeline LETANG en date du 11 juin 2024, réceptionné en Mairie le 13 juin 2024, portant démission de son mandat de conseillère municipale et sa transmission à M. Le Préfet de Seine-et-Marne,

Vu le courrier de Madame le Maire de Montry en date du 20 juin 2024, informant Madame Déolinda DE MELO BERNARDO de son installation dans les fonctions de conseillère municipale à compter du 13 juin 2024,

Vu le courrier de Madame Déolinda DE MELO BERNARDO en date du 24 juin 2024, réceptionné en Mairie le même jour, portant démission de son mandat de conseillère municipale et sa transmission à M. Le Préfet de Seine-et-Marne,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant que suite à la démission de ces 2 conseillères municipales, la liste « Avançons ensemble pour Montry » a épuisé ses candidats suivants de liste,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Emeline LETANG
- **PREND ACTE** de la démission de Madame Déolinda DE MELO BERNARDO
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal
- **PREND ACTE** que dorénavant le conseil municipal sera composé de 26 membres en exercice

2) Vente de la parcelle B1847 - rue Emile Zola

Par correspondance reçue en Mairie le 19 avril 2024, la société On Tower propriétaire du pylône de téléphonie mobile situé sur la parcelle communale B1847 – rue Emile Zola, a informé la commune d'une réorganisation de son architecture réseau sur la zone de couverture de ce pylône.

Suite à de nouvelles contraintes réglementaires et au regard du contexte économique, la société On Tower a décidé de ne pas renouveler le bail signé en 2015 pour une durée de 12 ans. Elle a donc proposé de racheter une partie de la parcelle susmentionnée (65m²) à la commune au prix de 87 197.00€ hors taxes net vendeur.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section B n°1847 située à Montry (77450),

Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société ON TOWER est implantée sur ladite parcelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et L1311-13,

Vu le bail signé le 17 juillet 2015 entre la commune de Montry et la société FREE MOBILE (devenue par le jeu de rachat de société ON TOWER en 2020) d'une durée de 12 ans,

Vu le projet de compromis de vente entre la commune de Montry et la société On Tower France SAS,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition portée par la société ON TOWER dont les modalités sont les suivantes:

- **acquisition d'une surface de 65m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°1847;**
- **constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée B n°1847;**
- **prix global: 87.197,00 euros Hors Taxes net vendeur;**
- **frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur;**
- **frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur**

Dans le cas où la parcelle cadastrée section B n°1847 relève du domaine public de la commune, il est demandé au Conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Par voie de conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la société ON TOWER et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **AUTORISE la cession d'une surface de 65m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°1847 à la société ON TOWER; ainsi que l'établissement d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher, pour un montant de €87.197,00 H.T. (QUATRE VINGT SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS HORS TAXES) net vendeur.**
- **DIT que la société ON TOWER France SAS fera exécuter les travaux nécessaires à cette affaire à ses frais exclusifs par les services compétents et selon les règles de l'art (géomètre-expert et notaire),**
- **AUTORISE Mme le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la société ON TOWER et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution (en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).**
- **CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section B n°1847; Considérant que ladite parcelle cadastrée section B n°1847 n'est plus affectée à une mission de service public et à l'accueil du public.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3) Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

La poste agence communale ou intercommunale est une forme de présence postale qui permet de garantir une présence territoriale en particulier dans les territoires ruraux, tout comme dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les DROM.

Cette forme de présence reçoit un accueil très favorable de la part des élus et des usagers. Le cadre de sa mise en œuvre a été revu, en concertation avec l'AMF (Associations des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités) afin de prendre en compte les avancées prévues par le contrat de présence postale 2023-2025.

Dans ce contexte, la commune de Montry a été sollicitée par La Poste afin de signer une nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale.

En effet, en 2015 suite à la fermeture du bureau de poste, la commune a fait le choix de maintenir un service public de proximité en actant la création d'une Agence Postale Communale. Une convention entre La Poste et la commune a alors été signée.

Vu la délibération n°2015/01/23/03 portant « approbation du principe de création d'un bureau de poste municipal »,

Vu la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Montry signée le 3 juillet 2015 pour une durée de 9 ans,

Vu le projet de nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale présenté par La Poste,

Considérant que pour maintenir un service public de proximité plébiscité par les administrés, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention selon les nouvelles modalités de mise en œuvre du contrat de présence postale 2023-2025 signé le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la gestion d'un Point de Contact La Poste Agence Communale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- **DIT** que la convention sera signée pour une durée de 9 ans
- **DIT** que la commune ne souhaite pas à la date de signature de la convention la mise en place de la commercialisation de produits et services complémentaires

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

4) Avis de la commune sur le projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France (PDMIF)

Par courrier reçu en Mairie le 12 juin 2024, la Région Ile de France a informé la commune qu'elle devait donner un avis concernant le projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France (PDMIF) arrêté par le conseil régional.

Vu le courrier de la Région Ile de France reçu en Mairie le 12 juin 2024,

Vu la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du conseil régional d'Ile de France portant « arrêt du projet de plan des mobilités en Ile de France 2030 »,

Vu le dossier du Plan Des Mobilités d'Ile de France,

Vu le Code des transports et notamment son articles L1214-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité pour la commune de se prononcer sur le PDMIF,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France tel que présenté à l'assemblée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet
- **DIT** que cet avis sera notifié à Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile de France

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 5

5) Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Par courrier reçu en Mairie le 9 juillet 2024, ENEDIS a informé la commune que le 1^{er} Programme Pluriannuels d'Investissements (PPI) 2020-2024 contenu dans le contrat de concession de distribution d'électricité signé le 28 novembre 2019, arrivait à son terme. De ce fait et afin de préparer le PPI 2025-2029, le service d'analyse de la qualité de l'électricité a effectué un bilan du réseau de la commune.

Compte tenu de cette analyse, Enedis a informé la commune qu'à date, il n'y avait pas de travaux prioritaires identifiés pour la période 2025-2029 (bien évidemment si durant la période il était constaté un besoin d'amélioration du réseau électrique, Enedis se rapprocherait de la commune pour organiser la réalisation de ces travaux).

Conformément au cahier des charges du contrat de concession signé en 2019, il convient de valider ce nouveau PPI, dans le cadre d'un avenant au contrat de concession. Cet avenant modifie, uniquement sur ce point, le contrat de concession initialement signé.

Vu la délibération n°2019/11/19/06 du 19 novembre 2019 portant sur la « Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, le cahier des charges de concession et ses annexes proposés par Enedis et EDF »

Vu l'article 11 du contrat de concession signé le 28 novembre 2019 les articles 6 et 7 de l'annexe 2 du cahier des charges dudit contrat,

Vu le courrier de courrier d'Enedis reçu en Mairie le 9 juillet 2024,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,

Vu le document présentant le PPI 2025-2029,

Considérant la nécessité pour la commune de signer cet avenant n°1 afin d'être en conformité avec les termes du contrat de concession signé en 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à ce sujet

- **DIT** que cet avis sera notifié à Enedis, EDF et transmis en Préfecture de Seine-et-Marne,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6) Gratification des stagiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public de prévoir une gratification pour les stagiaires pouvant être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire scolarisé est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire.

Madame le Maire propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires scolarisés accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires scolarisés accueillis dans la collectivité
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7) Mise en place de L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instituer le versement de L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents titulaires et contractuels de droit public municipaux ne pouvant bénéficier du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Le paiement de cette indemnité après chaque tour des consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8) Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Chaque année, le Conseil municipal vote le Budget Primitif de la commune. Ce document fixe les crédits ouverts pour une année.

Or, la majorité des gros investissements réalisés depuis le mandat - restructuration de la rue des Champs forts, construction de l'ALSH « aquarelle », notamment – sont des opérations qui s'effectuent sur plusieurs années ; donc plusieurs budgets votés.

La réglementation aujourd'hui en vigueur nous permet de dépasser le simple cadre annuel du budget, tel qu'il est voté chaque année, pour prendre en compte les investissements sur plusieurs années.

Compte tenu de l'échéance électorale à venir, avec une fin de mandat actuel, il apparaît judicieux de se fixer une échéance à 2026.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) traduit la politique d'investissement de la collectivité sur cette période triennale. C'est un outil de pilotage programmatique et financier qui permet :

- De visualiser de manière exhaustive l'ensemble des projets, leur coût estimé et leur programmation
- D'inscrire la programmation opérationnelle des investissements de la collectivité en cohérence avec la prise en compte des aspects financiers

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 septembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan pluriannuel d'investissement figurant en annexe.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9) Création de l'Autorisation de Programme : rénovation du clocher- parements extérieurs

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « rénovation du clocher»

Le plan financier estimatif pour cette opération est défini comme suit :

Opération	estimation HT	Estimation TTC
opération 1:réfection des parements extérieurs	286 700 €	339 600 €
opération 2 : réfection des parements interieurs	283 750 €	335 500 €
TOTAL programme	570 450 €	675 100 €

Le montant total de l'autorisation de programme constitue le plafond de dépense consacré à ce projet d'investissement spécifique. La collectivité peut moduler l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Le plafond du programme est donc évalué à 675 100 €.

L'échéancier définitif de la réalisation de l'intégralité de l'opération n'est pas encore définitivement planifié à ce stade. Seule la partie relative à l'opération 1 sera réalisée en priorité. L'échelonnement des travaux pour cette 1ère opération est prévu sur les années 2024 – 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 septembre 2024

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- La création de l'Autorisation de Programme : rénovation du clocher- parements extérieurs, avec un plafond de dépense global pour l'ensemble du programme de 675 100€

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10) Création de l'Autorisation de Programme : restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu »

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu »

Le projet se découpe en 3 phases distinctes :

		Montant HT	Montant TTC	
extension	travaux	1 517 054 €	1 820 465 €	2 008 565 € TTC
	honoraires architectes	156 750 €	188 100 €	
rénovation	travaux	479 600 €	575 520.00 €	700 920 € TTC
	honoraires architectes	104 500 €	125 400.00 €	
réno énergie	travaux	860 838 €	1 033 005.6 €	1 033 006 € TTC
TOTAL PROGRAMME			3 742 491 € TTC	

S'agissant des recettes, plusieurs hypothèses de partenariats ont déjà été ciblées. On peut citer les appels à subventions suivants :

		extension	rénovation	réno énergie
Europe	Fonds chène		x	
Etat	DETR / DSIL	x	x	x
	Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024	x	x	
	Fonds vert		x	x

Région France	Île-de-	Equipements sportifs de proximité	x		
		Rénovation énergétique des équipements sportifs		x	
		Chaleur et froid renouvelables			x
Département Seine et Marne					
		contrat FAC	x		
Val d'Europe agglomération			x	x	x

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 septembre 2024

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide :

- La création de l'Autorisation de Programme : restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu », avec un plafond de dépense de 3 742 491 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

11) Demande de subvention auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,
VU la délibération 2021/05/31/03 relative à la demande de candidature de la commune à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du département de Seine-et-Marne,
VU le plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune,
VU l'Autorisation de Programme : restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu »,
VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 2 septembre 2024

CONSIDERANT le plan prévisionnel de l'opération arrêté provisoirement annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme d'action proposé par la Commune joint à la présente délibération
- AUTORISE Mme le maire à solliciter du Département de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention de 300 000€ conformément au règlement du Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12) Demande de subvention auprès de l'Etat – agence nationale du sport dans le cadre du plan 5 000 équipements – génération 2024 (programme restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu »)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un appel à projet intitulé « Plan 5 000 équipements – génération 2024. Ce dispositif est piloté par l'agence nationale du sport.

Cet appel à projet vise la création de 5 000 équipements supplémentaires, dont 3 000 équipements de proximité.

Le programme de travaux ayant pour objectif la restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu » entre dans les critères de cet appel à projet dans la mesure où il vise notamment :

- _ à garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement,
- _ l'accueil des clubs sportifs affiliés à des fédérations,
- _ l'augmentation de la possibilité de la pratique sportive pour les écoles de la commune,

_ une démarche de construction écoresponsable, en particulier au niveau de l'économie d'énergie.

Le taux de subventionnement maximum est fixé à 20% du montant subventionnable.

Vu l'appel à projet relatif au plan 5 000 équipements génération 2024,

Vu la délibération autorisant le programme : restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu »,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 2 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve le projet d'investissement pour un montant d'environ 1 517 000€ HT pour l'extension du gymnase « Ponthieu »**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière de l'Etat – agence nationale du sport au titre du plan 5 000 équipements génération 2024, soit pour ce projet 303 410€ maximum (20% du montant subventionnable)**
- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13) Demande de subvention à la région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « équipements sportifs de proximité »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la région Île-de-France a lancé un appel à projets « équipements sportifs de proximité »

Cet appel à projets vise la création d'équipements sportifs de proximité afin de

- Réduire les carences en équipements ;
- Augmenter les créneaux horaires d'utilisation et la capacité des pratiquants multisports ;
- Faciliter l'accès à la pratique du sport pour le public féminin et les personnes en situation de handicap ;
- Porter une attention particulière à la réduction de la fracture territoriale.

Le programme de travaux ayant pour objectif la restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu » répond à l'ensemble des critères de cet appel à projets pour la partie relative à l'extension du gymnase.

Le taux de subventionnement maximum est fixé à 10% du plafond hors taxe des travaux, plafonné à une aide de 200 000 €.

Vu l'appel à projets de la région Île-de-France concernant les « équipements sportifs de proximité »

Vu la délibération autorisant le programme : restructuration du bâti du site sportif « Ponthieu »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve le projet d'investissement pour l'extension du gymnase « Ponthieu »**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière de la Région Île-de-France au titre du dispositif, « équipements sportifs de proximité », soit pour ce projet 10% maximum du montant définitif du projet (plafonné à 200 000€)**
- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

14) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France – ministère de la culture – au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2024)

Vu l'appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France – ministère de la culture – au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2024)

Vu les projets d'actions de la municipalité visant à promouvoir le livre sur la période octobre 2024 – septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 septembre 2024

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la DRAC Île-de-France – ministère de la culture – d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide aux manifestations littéraires**
- **Précise que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

15) Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre de l'aide aux manifestations littéraires

Vu l'appel à projets de la région Île-de-France concernant l'aide aux manifestations littéraires

Vu les projets d'actions de la municipalité visant à promouvoir le livre sur la période octobre 2024 – septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région Île-de-France d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide aux manifestations littéraires**
- **Précise que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16) Subvention exceptionnelle Au Tour Des Arts – voyage à Rome pour concours européen

Depuis de nombreuses années, l'association de danse Au Tour Des Arts représente Montry ainsi que la France dans différents concours nationaux et internationaux.

Les élèves excellent dans différentes catégories et lors du dernier concours national de la Confédération Nationale de Danse (CND) à Lyon en mai 2024, certaines se sont qualifiées pour participer à la finale européenne qui se déroulera à Rome en novembre prochain. Elles y représenteront la France.

Cependant, ces déplacements en concours nationaux et internationaux sont très onéreux pour les familles des élèves et l'école de danse.

Afin de pouvoir alléger les frais de déplacement pour le concours européen de novembre 2024 à Rome, l'association Au Tour des Arts, sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de l'association « Au Tour Des Arts » en date du 24 juin 2024,

Considérant qu'une somme de 15 000 € a été prévue au compte 65748 du budget 2024 de la commune

Considérant que par délibération N° 2024/06/24/03 du 24 juin 2024, la somme de 12 940€ a été répartie entre les différentes associations ayant déposé un dossier complet en Mairie,

Considérant qu'un montant de 2 000 € restant est prévu en cas de demande de subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Au Tour Des Arts » d'un montant de 600 € (six cents euros)
- **DIT** que les crédits ont été prévus au compte 65748 du budget ville 2024

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,



Françoise SCHMIT

